

Réf : DCM/2022-61/7.1/29-06

### SÉANCE DU MERCREDI 29 JUN 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**OBJET :**

**OFFICE DE TOURISME – FINANCES  
BUDGET ANNEXE 2022  
DÉCISION MODIFICATION N°1**

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**  
M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES  
Y. GRAS PROC. À C. GROUL  
JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL  
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRULLET PROC. À P. MAUMÉJEAN  
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI  
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR  
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER  
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

**ABSENT NON-REPRESENTÉ** : Michel LEBLANC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian GROUL

**Rapporteur** : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	25 000 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	25 000 €
011	Charges à caractère général	20 500€	73	Impôts et Taxes	25 000 €
6135	Locations mobilières	500 €	7362	Taxes de séjour	25 000 €
6288	Autres services extérieurs	20 000 €			
022	Dépenses imprévues	4 500 €			
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	0€		RECETTES d'INVESTISSEMENT	0€

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus ;

- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Gilles TRULLET Maire adjoint faisant fonction



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération 2022-61	<b>OFFICE DE TOURISME – FINANCES BUDGET ANNEXE 2022 DÉCISION MODIFICATION N°1</b>	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication